



Assemblée générale

Distr.: Générale
7 décembre 2001

Français
Original: Espagnol

Réunion préparatoire informelle du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption

Buenos Aires, 4-7 décembre 2001

Propositions et contributions reçues des gouvernements

Chili: mandat proposé pour les travaux du Comité spécial

1. La proposition du Chili concernant les travaux du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption vise à atteindre l'objectif central qui est d'élaborer un instrument juridique de portée mondiale contre la corruption. À cette fin, le Chili considère qu'il est nécessaire que les travaux du Comité reposent sur une prise de conscience du fait que cette tâche impliquera un processus de concertation et de prise de décisions long et complexe, qui devrait être mené à bien en tenant compte, au minimum, des trois critères suivants:

I. Efficacité

2. Ce critère signifie qu'il faut atteindre l'objectif, à savoir élaborer un instrument international efficace contre la corruption, et que la réalisation de cet objectif doit être garantie dans toute la mesure possible.

3. Un moyen de garantir de façon systématique la réalisation de l'objectif est d'adopter une procédure qui facilite l'obtention d'accords par un processus décisionnel collectif.

4. Toutes les procédures n'étant pas de nature à faciliter l'obtention d'accords, le Chili propose une formule simple consistant à diviser les travaux en plusieurs niveaux d'examen. Ainsi, les différents thèmes (préambule, mesures préventives, sanctions, etc.) peuvent être classés par niveaux, selon la probabilité de parvenir à un accord fondamental en ce qui les concerne. L'ampleur des délibérations et des travaux d'élaboration nécessaires varieront à chaque niveau.

5. Les travaux peuvent ainsi être divisés en trois niveaux d'examen:

- a) Un premier niveau relatif aux thèmes et concepts;
- b) Un deuxième niveau axé sur des éléments spécifiques;

c) Un troisième niveau consacré à des éléments spécifiques novateurs et à ceux au sujet desquels il existe un désaccord majeur.

6. Les différents points pourraient être examinés selon ces trois niveaux dans les délais impartis au Comité (2002-2003), en privilégiant les premier et deuxième niveaux, tout en laissant un délai raisonnable pour les thèmes devant être examinés au troisième niveau.

II. Large portée

7. Étant donné que le mandat pour la négociation de la Convention des Nations Unies contre la corruption prévoit l'élaboration d'un instrument international de portée générale, les débats devront, conformément à ce mandat, porter sur le plus large éventail possible de thèmes, même si tous ne figureront pas dans la version finale de la Convention. Ainsi, les divers thèmes généraux devraient être examinés selon les trois niveaux d'examen de manière à élaborer progressivement et sur le même plan les dispositions au fur et à mesure que l'on passe d'un niveau à l'autre. La liste des thèmes figurant au paragraphe 3 du projet de résolution du Conseil économique et social intitulé "Mandat pour la négociation de la Convention des Nations Unies contre la corruption" (voir A/AC.260/2 et Corr.1, par. 5) pourrait alors être remaniée comme suit afin de faciliter l'examen de ces thèmes par le Comité spécial.

Premier niveau: thèmes et concepts

8. S'agissant des thèmes, le premier niveau porterait à la fois sur la forme et le fond des éléments essentiels d'une convention de ce type. Ces éléments, qui, aux fins de la présente proposition, ont été extraits des propositions faites par l'Argentine, la Bolivie, la Colombie, le Mexique, le Pérou et le Venezuela, ainsi que par l'Autriche et les Pays-Bas et l'Autriche et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, pourraient être les suivants:

1. Préambule.
2. Concepts généraux pour l'application de la Convention.
3. Prévention.
4. Incrimination et sanctions.
5. Coopération et assistance technique internationales.
6. Mécanisme de suivi.

9. Le premier niveau porterait également sur les concepts qui recouvrent les éléments ci-dessus et demanderait des efforts visant à promouvoir l'ordre et la cohérence. Il s'agit d'une étape de concertation préalable à l'examen concret et détaillé des éléments du deuxième niveau.

10. Les thèmes devant faire l'objet d'un examen et d'un accord pourraient être traités dans l'ordre suivant:

1. Préambule:

-
- Renseignements généraux et objet.
2. Concepts généraux pour l'application de la Convention:
 - a) Définitions;
 - b) Principes de l'application.
 3. Prévention:
 - a) Mesures préventives relatives à la transparence de la gestion publique;
 - b) Mesures préventives relatives à la participation du public;
 - c) Mesures préventives relatives au système financier privé;
 - d) Mesures préventives relatives au renforcement de la gestion et de l'organisation étatiques;
 - e) Mesures préventives relatives à la transparence du financement des activités politiques.
 4. Incrimination et sanctions:
 - a) Établissement d'infractions relatives à la corruption;
 - b) Établissement d'infractions relatives aux conflits d'intérêt et au trafic d'influence;
 - c) Établissement d'infractions relatives à l'enrichissement illicite;
 - d) Établissement d'infractions relatives à l'usage abusif d'informations;
 - e) Établissement d'infractions relatives au blanchiment du produit du crime;
 - f) Autres infractions.
 5. Coopération et assistance technique internationales:
 - a) Engagements concernant la coopération judiciaire, administrative, financière et en matière de répression;
 - b) Mécanismes d'assistance technique internationale.
 6. Mécanisme de suivi:
 - a) Principes du mécanisme;
 - b) Organisation;
 - c) Fonctionnement;
 - d) Financement;
 - e) Gestion de l'information.
11. Un accord sur les thèmes du premier niveau permettra de passer rapidement à l'examen de ceux du deuxième niveau.

Deuxième niveau: éléments spécifiques

12. Les thèmes du deuxième niveau, qui sont les éléments constitutifs de chacun des six points ci-dessus, pourraient être déterminés en privilégiant les définitions des infractions et les éléments spécifiques figurant dans d'autres instruments internationaux largement appliqués ou faisant autorité.

13. À cet égard, le Chili souhaiterait souligner l'importance qui est accordée dans le mandat au rapport du Secrétaire général sur les instruments juridiques internationaux, recommandations et autres documents ayant trait à la corruption (E/CN.15/2001/3 et Corr.1), ainsi qu'aux parties pertinentes du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa dixième session¹.

14. À ce niveau, les positions seront très variées et les divergences de vues plus nombreuses dans la mesure où l'on abordera des questions spécifiques comprenant un grand nombre d'éléments différents.

15. Dans ce contexte, il conviendrait d'établir des critères permettant de déterminer quels sont les éléments spécifiques sur lesquels il y a le plus de probabilités de parvenir à un accord. Les critères à appliquer pourraient être, entre autres, la mesure dans laquelle ces éléments sont déjà appuyés par une tradition normative internationale sur le fait qu'ils sont traités de façon systématique ou uniforme dans divers instruments et la volonté exprimée par les délégations de progresser dans ces domaines. La priorité devrait être donnée à l'examen de ces éléments spécifiques et à l'obtention d'un accord à leur sujet.

16. Dans le cas des éléments spécifiques qui nécessitent un large débat, il convient de fixer des délais précis pour leur examen et, si nécessaire, de les prolonger, mais ceux-ci devraient en tout cas être différents de ceux fixés pour l'examen des thèmes prioritaires. Ces éléments spécifiques peuvent être traités au troisième niveau.

Troisième niveau: éléments novateurs ou au sujet desquels il existe un désaccord majeur

17. Ces thèmes sont ceux au sujet desquels il existe un désaccord majeur et, par conséquent, une probabilité moindre de parvenir à un accord. Ils devraient être examinés au stade final des négociations afin de ne pas empêcher un accord sur un texte minimum efficace.

III. Économie

18. Étant donné que la limite fixée pour la réalisation de l'objectif est décembre 2003 et que le mandat prévoit la tenue d'au moins trois réunions annuelles du Comité spécial, l'établissement d'un projet de calendrier des réunions et de liste des thèmes qui y seront examinés permettra d'élaborer des propositions et de constituer des équipes de travail nationales à l'avance.

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 10 (E/2001/30/Rev.1).

19. Bien qu'étant conscient du fait qu'un nombre maximum de réunions permettrait d'avoir davantage d'occasions de débats, le Chili considère que cela affecterait l'égalité des chances de tous les États intéressés, étant donné que la participation à plus de trois réunions par an pourrait entraîner des frais considérables pour les délégations, en particulier celles des pays en développement. Le Chili estime donc qu'il faudrait trouver un accord sur le calendrier des travaux pour 2002 et 2003 en tenant compte du critère d'économie et d'égalité des chances.

Projet de calendrier des travaux et d'ordre du jour

20. Sur la base des trois critères qui précèdent, le Chili propose le calendrier des travaux suivant pour 2002 et 2003:

2002

Trois réunions:

1. Questions du premier niveau (thèmes et concepts, y compris l'élaboration des paragraphes correspondants de la future convention).
2. Questions du deuxième niveau (éléments spécifiques, y compris l'élaboration des paragraphes correspondants de la future convention).
3. Questions du deuxième niveau (éléments spécifiques, y compris l'élaboration des paragraphes correspondants de la future convention).

2003

Trois réunions:

4. Questions du deuxième niveau (éléments spécifiques, y compris l'élaboration des paragraphes correspondants de la future convention).
 5. Questions du troisième niveau (éléments novateurs ou éléments au sujet desquels il existe un désaccord majeur).
 6. Unification et finalisation du texte de la convention.
-